

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Communauté de communes Dômes Sancy Artense

DEMARCHE POUR LE DIAGNOSTIC D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DANS LE CADRE D'UNE VENTE DE MAISON

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc.

Qui est concerné ?

- ☞ Toute personne propriétaire souhaitant vendre une maison dans une zone non raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Quelle est la démarche à suivre ?

Le propriétaire-vendeur doit fournir au notaire un rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans.

Si aucun contrôle n'a jamais eu lieu ou que le délai de validité de 3 ans est dépassé, le propriétaire-vendeur doit contacter le SPANC, afin qu'un contrôle soit réalisé sur place et disposer ainsi du document exigible. Ce diagnostic est au frais du vendeur.

Pour faire réaliser ce diagnostic, vous devez contacter le SPANC et prendre rendez-vous avec le technicien. Une fois le diagnostic établi, avec l'avis du SPANC et du Maire, vous pourrez le transmettre à votre notaire.

La communauté de communes recevra une copie pour facturation.

N.B. : Si l'installation n'est pas conforme, les travaux de mise en conformité de l'installation peuvent être réalisés avant la vente par le propriétaire-vendeur.

Dans le cas contraire, le nouveau propriétaire dispose d'un **délai d'un an** à partir de la signature de l'acte de vente pour réhabiliter l'installation non conforme.

Se référer à la fiche « Démarche pour le contrôle des ANC neufs ou à réhabiliter »

Contacts : Pour tout renseignement (démarche, réglementation, tarification, etc.), merci de contacter la communauté des communes.



23 route de Clermont - B.P. 15
63210 ROCHEFORT-MONTAGNE
Tél. : 04 73 65 87 63 Fax : 04 73 65 85 10
Mail : accueil@domes-sancyartense.fr